RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&J
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 4, rue de la Fontaine Blanche - 29800 LANDERNEAU
810 167 981 R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 1er OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier octobre,
A quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Madame Adeline SERNICLAY,
représentant trois cents parts en pleine propriété, ci300 parts

- Monsieur Jérôme SERNICLAY,
représentant deux cents parts en pleine propriété, ci200 parts

Madame Adeline SERNICLAY préside la séance en qualité de co-Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un co-Gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Après quelques échanges de vues, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Jérôme SERNICLAY de ses fonctions de co-Gérant de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

ARTICLE 19 DESIGNATION DES GERANTS

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques désignées parmi les associés ou en dehors d'eux.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

[redacted]

Jérôme SERNICLAY.

[redacted]